



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.24/90  
9 février 2001

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail du transport combiné  
(20 avril 2001)

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTE-CINQUIÈME SESSION**

**qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,  
le vendredi 20 avril 2001, à 9 h 30\***

---

\* Conformément au paragraphe 2 des articles 14, 15 et 16 de l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC), toute proposition d'amendement présentée par une Partie contractante à l'Accord sera examinée par le Groupe de travail du transport combiné. En conséquence, le point 5 b) de l'ordre du jour sera examiné et des propositions d'amendement pourront être adoptées conformément au paragraphe 3 des articles 14, 15 et 16 de l'AGTC.

Dans un souci d'économie, les représentants sont priés de se munir de leur exemplaire des documents mentionnés dans le présent ordre du jour. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la réunion, les documents manquants pourront être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie : +41-22-917-0039; courrier électronique : poul.hansen@unece.org). Ils pourront aussi être téléchargés à partir du site Web de la Division ([www.unece.org/trans](http://www.unece.org/trans)). Pendant la réunion, les documents pourront être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (bureau C.111, 1er étage, Palais des Nations).

Conformément aux procédures d'accréditation applicables à tous les participants à des réunions au Palais des Nations, les représentants sont priés de remplir la formule d'inscription ci-jointe (également disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org](http://www.unece.org))) et de la retourner, une semaine au moins avant la session, à la Division, soit par télécopie (+41-22-917-0039), soit par courrier électronique ([poul.hansen@unece.org](mailto:poul.hansen@unece.org)). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la villa Les Feuillantines, 13, avenue de la Paix, Genève (voir plan ci-joint), afin d'obtenir une carte d'identité. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 73258).

GE.01-20552 (F)

1. Adoption de l'ordre du jour TRANS/WP.24/90
2. Élection des membres du bureau
3. Activités d'organes de la CEE/ONU et d'autres organisations présentant un intérêt pour le Groupe de travail
  - a) Organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs (www.unece.org)
  - b) Commission européenne (CE)
  - c) Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT)
  - d) Autres organisations
4. Suivi de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement de 1997 TRANS/2001/9  
TE/AC.1/2001/1
5. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)
  - a) État de l'AGTC
  - b) Propositions d'amendement à l'AGTC C.N.983.2000.Treaties-2  
C.N.18.2001.Treaties-1
6. Inventaire des normes et paramètres figurant dans l'AGTC
7. Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) concernant le transport combiné par voie navigable
8. Rôle des chemins de fer dans la promotion du transport combiné TRANS/WP.24/2001/1  
TRANS/WP.24/2001/2  
TRANS/WP.24/2001/3  
TRANS/WP.24/2001/4  
TRANS/WP.24/2001/5
9. Terminologie du transport combiné
10. Faits nouveaux dans le domaine du transport combiné dans les pays membres de la CEE/ONU
11. Possibilités de rapprochement et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile régissant le transport combiné
12. Questions diverses. Dates de la prochaine session

## **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Conformément au règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour (TRANS/WP.24/90).

## **2. ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU**

Conformément au règlement intérieur de la Commission et à l'usage, le Groupe de travail élira un président pour ses sessions de 2001.

## **3. ACTIVITÉS D'ORGANES DE LA CEE ET D'AUTRES ORGANISATIONS PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR LE GROUPE DE TRAVAIL**

### **a) Organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs**

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des résultats de la soixante-troisième session du Comité des transports intérieurs (14-15 février 2001) dans la mesure où ils ont trait à des questions qui l'intéressent. En outre, il sera informé des activités d'autres organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs tels que le Groupe de travail des transports routiers (SC.1), le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) et le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30), dans la mesure où elles portent sur des questions ayant trait au transport combiné.

Des renseignements détaillés sur les activités de la CEE et de ses organes subsidiaires, y compris le Groupe de travail du transport combiné, peuvent être obtenus sur le site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans/](http://www.unece.org/trans/)).

### **b) Commission européenne (CE)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des activités récentes de la Commission européenne dans le domaine du transport combiné.

### **c) Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des activités récentes du Groupe des transports combinés de la CEMT.

### **d) Autres organisations**

Le Groupe de travail voudra peut-être être informé des activités en cours ou prévues, dans le domaine du transport combiné, d'autres organisations internationales.

## **4. SUIVI DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE SUR LES TRANSPORTS ET L'ENVIRONNEMENT DE 1997**

Le Groupe de travail se souviendra peut-être des résultats de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement tenue à Vienne du 12 au 14 novembre 1997.

La Conférence avait en particulier adopté une Déclaration et un Programme commun d'action (ECE/RCTE/CONF./2/FINAL; ECE/RCTE/CONF./3/FINAL). Il se souviendra peut-être également qu'il avait élaboré précédemment, pour la Conférence, deux documents de travail sur la promotion du transport combiné dans le but de favoriser une politique durable des transports en Europe (TRANS/WP.24/R.85/Rev.1; TRANS/WP.24/R.80/Rev.1).

Le Groupe de travail sera informé des activités de suivi menées par les pays membres de la CEE/ONU, les organisations internationales concernées et le secrétariat de la CEE/ONU pour appliquer le Programme commun d'action susmentionné. Le Groupe de travail voudra peut-être en particulier prendre note des résultats d'une réunion du groupe spécial mixte d'experts des transports et de l'environnement qui se tiendra à Genève les 26 et 27 février 2001.

Un aperçu des activités entreprises par des organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs pour mettre en œuvre le Programme commun d'action figure dans le document TRANS/2001/9, établi par le secrétariat pour la soixante-troisième session du Comité.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi être informé des activités de suivi réalisées en commun par la CEE/ONU et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans le cadre de la mise en œuvre de la "Charte de Londres" sur les transports, l'environnement et la santé.

Un rapport donnant un aperçu des instruments touchant les transports, l'environnement et la santé et contenant des recommandations sur les nouvelles mesures à prendre, établi par les secrétariats de la CEE/ONU et de l'OMS, est publié sous la cote TE/AC.1/2001/1.

## **5. ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)**

### a) État de l'AGTC

Au 1er janvier 2001, les 23 pays ci-après étaient Parties contractantes à l'Accord : Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse et Turquie. Les pays ci-après ont signé l'AGTC, mais n'y sont pas encore devenus Parties contractantes : Finlande et Pologne. Les Gouvernements de la République de Moldova et de l'Ukraine envisagent d'adhérer à l'Accord

On pourra obtenir des informations à jour sur l'état de l'AGTC, ainsi que sur ceux d'autres traités de l'ONU élaborés ou administrés par la CEE/ONU, sur le site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans](http://www.unece.org/trans) – Legal instruments).

Le Groupe de travail voudra peut-être être informé par les délégations des pays membres de la CEE de leur intention d'adhérer à l'AGTC et inviter en particulier la Finlande, la Pologne, la République de Moldova et l'Ukraine à prendre toutes les mesures nécessaires afin de devenir Parties contractantes à l'Accord dans les meilleurs délais.

b) Propositions d'amendement à l'AGTC

Le Groupe de travail voudra peut-être noter que les amendements proposés aux annexes I et II de l'AGTC, qu'il a adoptés à sa trente-deuxième session (6-8 septembre 1999), sont entrés en vigueur le 1er février 2001 (Notification dépositaire C.N.983.2000.TREATIES-2).

Les textes des amendements proposés que le Groupe de travail a adoptés à sa trente-quatrième session (6-8 septembre 2000) et qui concernent aussi les annexes I et II de l'AGTC ont été communiqués au Bureau des affaires juridiques de l'ONU à New York et transmis pour examen à toutes les Parties contractantes le 17 janvier 2001 (Notification dépositaire C.N.18.2001.TREATIES-1).

**6. INVENTAIRE DES NORMES ET PARAMÈTRES FIGURANT DANS L'AGTC**

Le Groupe de travail se souviendra peut-être qu'à sa trente-quatrième session (6-8 septembre 2000) il a pris note de ce qu'il est convenu d'appeler le "Livre jaune" contenant un inventaire des normes et paramètres figurant dans l'AGTC et l'AGC pour l'année 1997.

Ainsi que le Groupe de travail le lui avait demandé, le secrétariat a fait traduire en langues française et russe la brève analyse relative à la mise en œuvre des normes et paramètres de l'AGTC et de l'AGC qui figurait dans le "Livre jaune" (TRANS/WP.24/2000/5).

**7. PROTOCOLE À L'ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC) CONCERNANT LE TRANSPORT COMBINÉ PAR VOIE NAVIGABLE**

Le Groupe de travail se souviendra peut-être qu'à l'occasion de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement (Vienne, 12-14 novembre 1997), le Protocole à l'AGTC a été signé par les 12 pays membres de la CEE/ONU ci-après : Allemagne, Autriche, Danemark, France, Grèce, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie et Suisse. Il a ensuite été signé par la Slovaquie, le 29 juin 1998, et la Bulgarie, le 28 octobre 1998.

Au 1er janvier 2001, le Protocole comptait les cinq Parties contractantes suivantes : Bulgarie, Danemark, République tchèque, Roumanie et Suisse. Il entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié par au moins cinq États reliés de façon ininterrompue par les voies navigables qu'il énumère.

Les propositions d'amendement présentées au Groupe de travail, à sa vingt-neuvième session, par la France, la Hongrie et la Roumanie (document informel No 1 (1998); TRANS/WP.24/79, par. 20), ainsi que les propositions d'amendement communiquées au secrétariat par le Gouvernement bulgare, pourront être examinées par le Groupe de travail dès que le Protocole sera entré en vigueur.

Le texte définitif du Protocole à l'AGTC (en anglais, français et russe) est publié sous les cotes ECE/TRANS/122 et Corr.1 (F) et Corr.2 (R). On pourra obtenir des informations à jour sur l'état et le texte du Protocole sur le site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans/](http://www.unece.org/trans/)).

Le Groupe de travail voudra peut-être encourager toutes les Parties contractantes à l'Accord concernées à adhérer dès que possible au Protocole afin que celui-ci entre en vigueur et que les propositions d'amendement susmentionnées puissent être examinées.

## **8. RÔLE DES CHEMINS DE FER DANS LA PROMOTION DU TRANSPORT COMBINÉ**

Conformément à son mandat, le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l'échange de vues sur la contribution des chemins de fer, qui agissent de plus en plus comme des entreprises commerciales, à la promotion de services de transport combiné compétitifs.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être procéder à un échange de vues préliminaire sur les résultats de la réunion commune du WP.24 et du Groupe de travail des transports par chemin de fer de la CEE/ONU (SC.2) qui se tiendra le 19 avril 2001. Il devrait en particulier centrer son attention sur toutes mesures de suivi qui pourraient être justifiées à la suite de cette réunion. Il souhaitera peut-être notamment examiner la note établie par le Président et le secrétariat qui contient une liste des problèmes de passage des frontières rencontrés dans le transport combiné (TRANS/WP.24/2001/3).

L'ordre du jour provisoire de la réunion commune sur le transport combiné et le transport ferroviaire est publié sous la cote TRANS/WP.24/2001/1. Les éléments d'information pertinents pour cette réunion figurent dans les documents suivants : TRANS/WP.24/2001/2, TRANS/WP.24/2001/3, TRANS/WP.24/2001/4 et TRANS/WP.24/2001/5.

## **9. TERMINOLOGIE DU TRANSPORT COMBINÉ**

Un groupe de travail intersecrétariats composé de représentants de la Commission européenne (CE), de la Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT) et du secrétariat de la CEE/ONU a préparé un glossaire des termes employés dans le transport combiné (TRANS/WP.24/2000/1). Toutes les définitions ayant expressément trait au cadre géographique européen peuvent également être appliquées dans d'autres régions du monde. Ce glossaire a pour objet de définir le sens des termes actuellement en usage et d'aider ceux - de plus en plus nombreux - qui les emploient à mieux les comprendre.

Le glossaire sera disponible pour la session. Il peut aussi être consulté sur le site Web de la Division des transports de la CEE/ONU ([www.unece.org/trans/new\\_tir/wp24/documents/wp24-00-1](http://www.unece.org/trans/new_tir/wp24/documents/wp24-00-1)).

## **10. FAITS NOUVEAUX DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT COMBINÉ DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CEE/ONU**

Le Groupe de travail voudra peut-être poursuivre l'échange d'informations sur cette question. Les délégations devraient rendre compte oralement des derniers résultats d'exploitation, des procédures administratives nouvelles et prévues et des nouvelles techniques concernant le transport combiné dans leur pays ou leur organisation. De la documentation audiovisuelle, ou écrite serait la bienvenue. Le secrétariat pourrait la distribuer pour la session si elle lui parvient à temps.

## **11. POSSIBILITÉS DE RAPPROCHEMENT ET D'HARMONISATION DES RÉGIMES DE RESPONSABILITÉ CIVILE RÉGISSANT LE TRANSPORT COMBINÉ**

Le Groupe de travail se souviendra peut-être que son programme de travail prévoit à titre prioritaire "... l'analyse des possibilités de conciliation et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile appliqués aux opérations de transport combiné". Le Comité des transports intérieurs lui ayant demandé d'étudier les difficultés rencontrées dans les opérations de transport combiné (ECE/TRANS/128, par. 86), le Groupe de travail a décidé d'examiner plus avant les problèmes qui pouvaient se poser lors des opérations de transport combiné en raison des différences et/ou des lacunes dans les régimes de responsabilité applicables aux divers modes de transport (TRANS/WP.24/1999/1).

Sur les recommandations d'un petit groupe de travail (TRANS/WP.24/1999/2), le Groupe de travail a prié le secrétariat d'engager un processus informel de consultation avec la participation de représentants des gouvernements et de représentants des organisations intergouvernementales intéressés ainsi que d'organisations internationales représentant les intérêts de l'industrie des transports, des assureurs et des expéditeurs et des compagnies privées. Les résultats des deux "auditions" organisées par le secrétariat font l'objet du document TRANS/WP.24/2000/3.

Ce processus de consultation a permis d'établir, en particulier, que les groupes d'intérêts maritimes (armateurs, assureurs concernés) et les transitaires n'étaient en faveur ni de la modification des accords de droit privé non harmonisés aujourd'hui en vigueur ni de nouveaux régimes juridiques obligatoires. Par contre, les intérêts du secteur des transports terrestres étaient pour l'unification, ou du moins l'harmonisation des régimes de droit public obligatoires actuellement en vigueur, y compris l'élaboration d'un régime juridique complémentaire.

Le Groupe de travail sera informé de manière détaillée des résultats des débats du Comité des transports intérieurs concernant la question, ce qui devrait l'éclairer sur les futures activités à mener dans ce domaine.

Le Groupe de travail sera aussi informé d'autres initiatives prises en matière de responsabilité applicable aux marchandises et notamment d'une étude réalisée par le Comité maritime international (CMI) sur les possibilités d'élaborer un nouvel instrument sur la responsabilité applicable aux marchandises en transport maritime et intermodal et, dans le même contexte, sur les débats organisés par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à propos de la responsabilité applicable à la cargaison qui a eu lieu les 25 et 26 janvier 2001.

## **12. QUESTIONS DIVERSES**

### Dates de la prochaine session

Le Groupe de travail voudra peut-être arrêter les dates de sa prochaine session. Le secrétariat a déjà pris des dispositions provisoires pour que la trente-sixième session se tienne du 3 au 5 septembre 2001.



**UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA**

**Conference Registration Form**

**Please Print**

Title of the Conference \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

UN/ECE – Working Party on Combined Transport

Delegation/Participant of Country, Organization or Agency

**Participant**

Mr.  Family Name \_\_\_\_\_ First Name \_\_\_\_\_  
 Mrs.  \_\_\_\_\_  
 Ms.  \_\_\_\_\_

**Participation Category**

|  |  |   |
|--|--|---|
| Head of Delegation Member <input type="checkbox"/> | Are you based in Geneva as a representative of your permanent mission ?<br>YES NO <i>(delete non applicable)</i> | Observer Organization <input type="checkbox"/>        |
| Delegation Member <input type="checkbox"/>         |  | NGO (ECOSOC Accred.) <input type="checkbox"/>         |
| Observer Country <input type="checkbox"/>          |  | Other (Please Specify Below) <input type="checkbox"/> |
| ...  |  |   |
| <b>Participating From / Until</b>                  |  |   |
| From 20 April 2001                                 |  | Until 20 April 2001                                   |

Document Language Preference English  French  Other \_\_\_\_\_

Official Occupation (in own country) \_\_\_\_\_ Passport or ID Number \_\_\_\_\_ Valid Until \_\_\_\_\_

Official Telephone N°. \_\_\_\_\_ Fax N°. \_\_\_\_\_ E-mail Address \_\_\_\_\_

Permanent Official Address \_\_\_\_\_

Address in Geneva \_\_\_\_\_

Accompanied by Spouse Yes  No

Family Name (Spouse) \_\_\_\_\_ First Name (Spouse) \_\_\_\_\_

|  |  |   |   |
|--|--|---|---|
| <p><b>On Issue of ID Card</b></p> <p>Participant Signature</p> <p>Spouse Signature</p> <p>Date</p> | <p>Participant photograph if form is sent in advance of the conference date.</p> <p>Please PRINT your name on the reverse side of the photograph</p> | <p>Spouse photograph if form is sent in advance of the conference date.</p> <p>Please PRINT your name on the reverse side of the photograph</p> | <p><b>Security Use Only</b></p> <p>Card N°. Issued</p> <p>Initials, UN Official</p> |
|--|--|---|---|



